



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2026**

**Date de la convocation** : 23 février 2026

**Conseillers en exercice** : 33

**PRESIDENT** : DE REDON Louis, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. De REDON, Maire, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, MM. KAJSA, LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, M. LAMBERT, M. LORGEUX, Mme DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

**EXCUSÉS** : M. NAUDION, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,  
Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

---

**INDEMNITES DE FONCTION ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX  
CONSEILLERS DELEGUES- N°26/03 - 07**

**Madame LE BIHAN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 ainsi que l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux ;

Les indemnités maximales du Maire et des Adjointes sont fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les élus titulaires d'autres mandats électifs ou siégeant dans certains organismes publics ne peuvent percevoir un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demi l'indemnité parlementaire, conformément à l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958. Ce plafond s'applique après déduction des cotisations sociales obligatoires, en application de l'article L.2123-20 II du CGCT.

La commune, dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, est chef-lieu d'arrondissement et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours des trois derniers exercices. Ces éléments autorisent l'application des taux prévus aux articles L.2123-23, L.2123-24 et R.2123-23 du CGCT. Les indemnités correspondantes sont déterminées comme suit :

➤ **Indemnité maximale du Maire :**

- 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au titre du versement de la DSU.

➤ **Indemnité maximale des Adjointes :**

- 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au titre du versement de la DSU.

.../...



Les Conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants peuvent également percevoir une indemnité, dans la limite de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales du Maire et des Adjointes.

Je vous propose :

- ❖ De fixer les indemnités de fonction comme suit :
  - Indemnité du Maire : 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Indemnité de chaque Adjoint au Maire : 33,22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1365,50 € ;
  - Indemnité de chaque Conseiller Délégué : 127,17 €
- ❖ De prévoir le versement des indemnités :
  - Pour le Maire : à compter du 27 mars 2026, date d'installation du Conseil municipal ;
  - Pour les Adjointes et Conseillers délégués : à compter de la date de leur délégation de fonction.

Conformément au point III de l'article L.2123-20-1 du CGCT, est joint en annexe de la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux autres membres du Conseil Municipal.

Ces indemnités seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Je vous demande d'en délibérer."

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 pour, 6 abstentions : M. LORGEUX, Mme DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT et Mme ESCAMEZ, et 1 contre : Mme FAISANT) fixe les indemnités de fonction comme indiquées ci-dessus et suivant l'annexe jointe à la présente délibération.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le 01 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 01 AVR. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens"  
accessible par le site Internet  
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint,

Claude NAUDION

Le secrétaire,

Antoine CORBEAU

